

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

DELIBERATION N° 26-05-080

Représentation du conseil municipal au Conseil d'administration de Mosaïca

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026
Date d'affichage : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier
- GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie -
- LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 2

KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne
procuration à GIRAUD Nicolas)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Les statuts de l'Association MOSAICA Centre social prévoient que son conseil d'administration se compose de membres de droit qui sont désignés par leur collectivité de rattachement : un conseiller départemental, un représentant de chaque conseil municipal des six communes du territoire, un représentant de la communauté de communes Maurienne-Galibier.

Cette association a pour mission de contribuer à l'animation au développement de la vie associative et au développement local dans les communes du territoire couvert par la communauté de communes Maurienne-Galibier son rôle sera tourné vers les missions d'accueil à d'écoute des bénévoles et des habitants, d'animation de la vie associative locale, de communication et de valorisation des initiatives locales, de lien social entre les habitants du territoire, de coordination de projets de développement local, de gestion de service à la population, et de toute missions ponctuelles et durables en lien avec l'objet social de l'association.

Je vous propose de désigner à ce titre Madame Aurélie JOFFRE.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-33,
Vu les statuts de l'association MOSAICA,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de désigner Madame Aurélie JOFFRE, conseillère municipale pour représenter la commune de Valloire en tant que membre de droit au conseil d'administration de l'Association MOSAICA,
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à l'association MOSAICA et de la transmettre au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Corine FALCOZ.

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Valloire, le 07/05/2026

Le Maire,
Corine FALCOZ.

